

Le quatre avril deux mille huit, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du canton de MONTCUQ a été régulièrement convoqué pour le quinze avril deux mille huit, à dix heures trente, en séance ordinaire à la Mairie de MONTCUQ.

Le Président,

L'an deux mille huit, le quinze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni à dix heures trente en session ordinaire à la Mairie de MONTCUQ (Lot) sous la présidence de M. MAURY Daniel, Président.

Présents ou représentés : M. FOURNIE Bernard, Mme RAPEBACH, MM. VIDAL, ALLE, VIGNALS, M. HAUSSY étant remplacé par Mme UHDE suppléante, M. ZENI, Mme SERRES remplacée par Mme SPRING suppléante, M. ROUX, Mme ROUMIGUIE, MM. MAURY, LAGARDE, FARRENY, MARTY, Mme GOMES étant remplacée par Mme MONTAGNAC, suppléante, MM. BORREDON, VAYSSIERES, BRAMAND, Mme MILTGEN, MM. MEUNIER, SALES, FOURNIE Francis, BOUTARD, WOJCIECHOWSKI, BESSIERES, Mme MERCIER, MM. LACROIX, RUAMPS, Mmes FORESTIER, SABEL, MM. VIET, FICAT, DHENNIN, Mme AUSSET, MM. ALLEMAN, FIALON, SEMENADISSE

Excusée : Mme LAFARGUE

Absents : M. LAPEZE

Mme MILTGEN Odile a été désignée secrétaire de la séance

1) INSTALLATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel MAURY, Président, qui a déclaré les 39 membres du conseil communautaire ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Avant d'aborder les questions fixées à l'ordre du jour, M. MAURY demande au Conseil d'examiner au cours de la présente séance la création d'un emploi d'adjoint technique 2° classe à temps complet.

Par ailleurs, il rappelle que les statuts prévoient que pour les communes de moins de 200 habitants, seuls deux délégués peuvent être élus. Il précise que si du fait du recensement, une commune passe ce seuil, elle pourra bénéficier de 3 élus ; toutefois, il conviendra d'attendre l'arrêté officiel déterminant le nombre d'habitants.

Enfin, M. MAURY évoque la campagne électorale au cours de laquelle il a beaucoup été question de la Communauté de communes. Il explique que de son point de vue, les élus vont être amenés à prendre des décisions pour la gestion du territoire cantonal. Il énonce ensuite qu'il est candidat à sa succession.

2) ELECTION DU PRESIDENT

→ L'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil communautaire, M. VIET, prend la présidence de l'assemblée. Il a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.5211-1 du CGCT était remplie.

Il invite ensuite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il rappelle que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Il note qu'aucun autre candidat ne se manifeste.

Le Conseil communautaire désigne deux assesseurs : M. FICAT et M. VIGNALS.

→ Déroulement de chaque tour de scrutin

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal.

→ Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 3

Nombre de suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

Ont obtenu : M. MAURY Daniel : 33 voix, M. VAYSSIERES Jean-Louis : 1

M. MAURY est proclamé Président et remercie les élus pour la confiance accordée.

3) ELECTION DU BUREAU

Sous la présidence de M. MAURY, élu Président, le Conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Vice-présidents. Il est rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que Le Président. En vertu des statuts de la Communauté de communes, la Communauté dispose de 5 Vice-présidents et de 5 membres supplémentaires.

→ Election du Vice-président chargé de la communication, du développement économique

M. MAURY propose M. MEUNIER Jean-Claude.

- Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 18

Ont obtenu : M. MEUNIER : 37 voix

M. MEUNIER Jean-Claude est proclamé Vice-président chargé de la communication, du développement économique et immédiatement installé ; il est en outre désigné en qualité d'ordonnateur suppléant.

→ Election du Vice-président chargé de la voirie

M. MAURY propose M. BESSIERES Christian.

- Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 18
Ont obtenu : 37 voix M. BESSIERES
M. BESSIERES est proclamé Vice-président chargé de la voirie et immédiatement installé.

→ Election du Vice-président chargé des affaires sociales, de l'urbanisme, du logement

M. MAURY propose M. VAYSSIERES Jean-Louis
- Résultats du premier tour de scrutin :
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 18
Ont obtenu : 37 voix M. VAYSSIERES
M. VAYSSIERES est proclamé Vice-président chargé des affaires sociales, de l'urbanisme et du logement et immédiatement installé.

→ Election du Vice-président chargé du tourisme

M. MAURY propose Mme AUSSET Jeannine
- Résultats du premier tour de scrutin :
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 18
Ont obtenu : 37 voix Mme AUSSET
Mme AUSSET est proclamée Vice-présidente chargée du tourisme et immédiatement installée.

→ Election du Vice-président chargé de l'environnement, du secteur associatif, de l'enfance et de la jeunesse

M. MAURY propose M. BOUTARD Didier
- Résultats du premier tour de scrutin :
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 18
Ont obtenu : 37 voix M. BOUTARD
M. BOUTARD est proclamé Vice-président chargé de l'environnement, du secteur associatif, de l'enfance et de la jeunesse et immédiatement installé.

→ Election des 5 autres membres du Bureau

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 18

Ont obtenu :
- M. LACROIX Gérard : 37 voix
- M. ROUX Bernard : 37 voix
- M. BORREDON Bernard : 37 voix

- M. SEMENADISSE André : 37 voix

- M. VIDAL Guy : 37 voix

M. LACROIX, M. ROUX, M. BORREDON, M. SEMENADISSE, M. VIDAL sont proclamés membres du Bureau de la Communauté de communes et immédiatement installés.

M. MAURY précise toutefois que les Maires non membres du Bureau seront associés aux travaux et décisions de celui-ci.

4) COMMISSIONS

M. MAURY propose la mise en place des commissions suivantes :

. **Développement économique, communication** : Présidée par M. MEUNIER : Mmes RAPEBACH, RESSEGUIER, MM. BORREDON, FICAT, WOJCIECHOWSKI, DHENNIN.

. **Voirie** : Présidée par M. BESSIERES : MM. LACROIX, SALES, FOURNIE Bernard, SEMENADISSE, VAYSSIERES, ROUX, ALLEMAN

. **Finances** : Présidée par M. MAURY : Mmes et Messieurs les membres du Bureau, Mme SABEL, MM. VIGNALS, FOURNIE Bernard, ZENI, FICAT, LAGARDE

. **Affaires sociales, urbanisme, logement** : Présidée par M. VAYSSIERES : Mmes SABEL, ROUMIGUIE, MM. FOURNIE Bernard, DHENNIN, HAUSSY

. **Tourisme** : Présidée par Mme AUSSET : Mmes MERCIER, GOMES, MILTGEN, MM. RUAMPS, FOURNIE Francis. Les membres de cette commission seront membres de droit du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme.

. **Secteur associatif, environnement, enfance-jeunesse** : Présidée par M. BOUTARD, : Mme MILTGEN, MM. FARRENY, ALLE, VIET, WOJCIECHOWSKI.

. **Cabinet médical** : Présidée par M. MAURY : Mme SABEL, MM. ALLEMAN, BOUTARD, LAGARDE, MARTY

5) DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Sur proposition de son Président et en application du code des marchés publics, le Conseil communautaire procède à l'élection des membres titulaires et suppléants chargés des plis et de l'examen des propositions lors des consultations et appels d'offres relatifs aux travaux projetés par la Communauté de communes. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne en qualité de membres :

TITULAIRES

- M. BESSIERES Christian
- M. MEUNIER Jean-Claude
- M. MARTY José

SUPPLEANTS

- M. VIGNALS Bernard
- M. ROUX Bernard
- M. VIDAL Guy

La présidence de la Commission sera assurée par M. MAURY Daniel, Président de la Communauté de communes

6) INDEMNITES DU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

Monsieur MAURY rappelle le montant des indemnités perçues lors du précédent mandat. Il rappelle que jusqu'alors, une indemnité avait été accordée au Vice-président chargé de la voirie en raison de la charge de travail à assumer. Il demande au Conseil s'il convient d'attribuer une indemnité à tous les Vice-présidents. Après discussion, il est décidé d'accorder une indemnité au Vice-président chargé de la voirie et que pour les autres Vice-présidence, la question pourra être étudiée à nouveau en cours de mandat en fonction des projets menés.

Vu le barème relatif aux indemnités de fonction des Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité d'attribuer pour la durée de leur mandat :

- à Monsieur MAURY Daniel, Président, une indemnité mensuelle fixée au taux de 9 % de l'indice brut 1015
- à Monsieur BESSIERES Christian, Vice-président chargé de la voirie, une indemnité mensuelle fixée au taux de 8.1 % de l'indice brut 1015.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2008.

7) DESIGNATION DES DELEGUES A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DEPARTEMENTALE

M. Le Président rappelle aux délégués présents l'adhésion, en 2005 de la Communauté de communes du canton de Montcuq à la Société d'Economie Mixte (SEM) départementale « Lot Développement Aménagement ». Il explique qu'il convient, du fait du renouvellement du conseil, de désigner d'une part un nouveau représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires de la SEM et d'autre part le représentant à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales. Sont désignés les représentants suivants :

- M. VAYSSIERES Jean-Louis en tant que représentant permanent aux Assemblées générales des actionnaires de la SEM ;
- M. LAGARDE Guy en tant que représentant à l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales.

8) TAUX DES ORDURES MENAGERES

Le Président exprime son souhait de voter le taux de la taxe sur les ordures ménagères. Il propose d'établir le taux à 11.55 %, ce qui constitue une baisse par rapport à l'an passé. Cette baisse s'explique notamment par la qualité du tri. Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

9) PERSONNEL

M. Le Président informe le Conseil du départ à la retraite d'un des agents début mai 2008. Il explique que M. Paul LAPORTE a été embauché l'an dernier pour le remplacer et que le contrat saisonnier de celui-ci arrive à échéance au 31.05.2008. M. MAURY propose la création d'un emploi d'adjoint technique de 2° classe à temps complet à compter du 01.06.2008. Le Conseil donne son accord.

10) Questions diverses

➔ *Délégués au Pays de Cahors*: M. Le Président rappelle aux délégués présents l'adhésion de la Communauté de communes au Pays de Cahors. Il explique qu'il convient, du fait du renouvellement du conseil, de désigner des représentants au Conseil d'administration de l'Association du Pays de Cahors et du Sud du Lot. Sont désignés:

- M. MAURY Daniel
- M. BESSIERES Christian
- M. VAYSSIERES Jean-Louis

➔ *Délégués au SICTOM des Marches du Sud Quercy*: M. MAURY rappelle aux délégués le transfert de compétences ordures ménagères des communes à la Communauté de communes. Il explique qu'il appartient, par conséquent, à la Communauté de désigner des représentant audit SICTOM. Il propose de conserver ceux désignés par les communes. Sont désignés:

TITULAIRES

- M. BAFFALIE Bruno
- Mme KIRK Thérèse

Bagat :

- Mme MATHIEU Jocelyne
- M. DELEU Jean-Michel

Belmontet :

SUPPLEANTS

- M. PRESSUROT Jean
- Mme BIGOU Monique

- M. BARRES Roland
- M. GIUSTI Charly

- M. ZENI Jean
- Mme SERRES Marie-Véronique

Fargues :

-

Lascabanes :

- Mme UHDE Marie-Line
- M. CLEMENT GRANDCOUR Francis

Lebreil :

- Mme CRAISSAC Aline
- M. THOMAS Christian

Montcuq :

- M. MAURY Daniel (titulaire)
- M. LAGARDE Guy (titulaire)

Montlauzun :

- Mme PARAZINE Nicole
- Mme CHANUT Sabine

St Cyprien :

- Mme ROQUES Marie-Christine
- Mme BURC Christiane

St Daunes :

- M. SALES André
- M. GAZAUD Patrick

St Laurent-Lolmie :

- M. BOUTARD Didier (titulaire)
- M. LAPEZE Jean-Marc (titulaire)

St Matre :

- Mme MERCIER Colette
- Mme DAUBANES Jacqueline

St Pantaléon

- Mme FORESTIER Marie-France
- M. BACH Pierre

Ste Croix :

- Mme SABEL Marie-José
- Mme PAGE Catherine

Saux

- M. LONGUETEAU Jean
- M. POUCHET Bernard

- Valprionde

- M. COMBES Robert
- M. ROBIN Claude

- Mme SPRING Susan
- M. DELMOULY Guy

-

-

-

-

- M. RIOTTE Yvon
- Mme MARTIN CASPARI Marie-Claude

- Mme TANGUY Martine
- M. ARNAL Jérôme

- Mme BOYER Nicole
- M. CHANUT Thierry

- M. ANDRIEU Benoît
- Mme BOURRIERES Annick

-

-

- M. OULMAYROU Jean-Claude

- Mme VARIN Nathalie
- Mme GODIN Annette

- M. RUAMPS Patrick
- Mme CHATEAU Marie-Christine

-

-

- Mme CALASSOU Odile
- M. GOUAULT Jean-Michel

-

-

→ Délégation du Conseil au Président : Monsieur le Président expose au Conseil que l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales donne audit Conseil la

possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée, à charge pour lui d'en rendre compte ensuite au Conseil communautaire. Il invite le conseil à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, à donner à Monsieur le Président les délégations suivantes, Le Conseil communautaire délègue, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics intercommunaux ;

2° De procéder, à la condition expresse que les montants des emprunts aient été votés à l'occasion du budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° D'intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par lui par délégation du Conseil communautaire dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil communautaire
- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés de la Communauté, de police et de gestion du personnel communal, sauf dans le cas où la responsabilité pécuniaire de la Commune serait en cause.

11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 150 000 € maximum;

12° de signer des conventions en matière de voirie, d'enfance jeunesse, dans la mesure où les conditions financières desdites conventions ont été fixées au budget.

→ Délégués CNAS: M. Le Président rappelle aux délégués présents l'adhésion de la Communauté de communes au CNAS (Centre national d'action sociale). Il explique que du fait du renouvellement des assemblées délibérantes, il convient de désigner un nouveau délégué. M. MARTY José est désigné délégué élu.

→ Fonctionnement des SIVU des écoles: M. VAYSSIERES fait part à l'assemblée des difficultés grandissantes rencontrées par son SIVU pour boucler le budget 2008. Il demande s'il ne serait pas possible que la Communauté de communes augmente sa participation à tous les

SIVU. M. MAURY, après avoir rappelé les modalités de participation de la Communauté – 25 % des dépenses de fonctionnement des SIVU à leur création - répond que la question pourra être examinée à l'occasion de la préparation du budget de la Communauté mais cela impliquera vraisemblablement une diminution des possibilités de dépenses pour d'autres postes budgétaires. Il précise par ailleurs que si une augmentation était décidée, il serait vraisemblablement demandé à chacun des SIVU de faire parvenir leurs comptes administratifs.

→ Fonctionnement communauté : Enfin, M. MAURY présente les agents de la Communauté de communes et leur domaine d'activité.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire lève la séance publique.
Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriale.

Le Président,